

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du 7 mai 2020

n° 16

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	Localité	Vicques		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Sandrine & Pierre-Michel Seuret, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon				
<b>OUVRAGE</b>	Construction d'une maison familiale avec 2 logements, pergola/balcon, place couverte et réduits, poêles, panneaux solaires en toiture et PAC ext.				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	3040	surface(s)	672	m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Chemin des Romains				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Habitation HA				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	14.00 m	9.50 m	6.30 m	7.80 m	<input type="checkbox"/>
- couvert/réduits/technique	8.05 m	7.40 m	3.60 m	3.60 m	<input type="checkbox"/>
- pergola/balcon	4.75 m	3.50 m	4.54 m	4.54 m	<input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Brique TC, isolation périphérique				
<b>matériaux</b>	Crépi, teinte blanc cassé				
<b>façades</b>	Tuiles béton, teinte grise				
<b>toiture</b>	Art. HA5 RCC – abattage d'arbres				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Art. HA5 RCC – abattage d'arbres				
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 08 juin 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 29 avril 2020

Au nom de l'autorité communale :

 